

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'ANGOULEME ET PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS AU LIEU-DIT DU BARATAGE



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

AUTEUR(S)	LETITIA LE BRAS	MAITRE D'OUVRAGE
REFERENCE	AUTORISATION DEFRICHEMENT PG	 Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
NBRE DE PAGES	24	
MOE		
✉ INGETEC - Villa de l'Écluse, 2 Quai Fernand Saguet – 94700 MAISONS-ALFORT 📞 ingetec@ingetec.fr ☎ 02.35.07.94.20		

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Bois de la Garenne

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
Essonne 91 - Gometz-le-Châtel	C	01	_ _ 3 ha 9 8 a 1 5 ca (m ²)	_ _ ha 3 0 a 6 5 ca (m ²)	Nzh, EBC
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : |_|_|_|_|ha|3|0|a|6|5|ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux |_|_|9|1|

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |_|_|_| N° de département 3 |_|_|_|

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Les terrains défrichés accueilleront le nouveau lit du ru d'Angoulême et en partie le bassin requalifié du baratage

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	Propriétaire	12 Avenue Salvador Allende 91 160 SAULX LES CHARTREUX	01.69.31.72.10

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : BARPET Michel

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 23/11/2021

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

En l'absence d'extrait K-bis, le SIAHVY étant un établissement public, le numéro SIRET est le suivant :
200059 525 00010

DECLARATION

Objet : Déclaration d'absence d'incendie dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage d'une surface de 0,3065 ha sur la parcelle C01 à Gometz-le-Châtel

Projet de Restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette

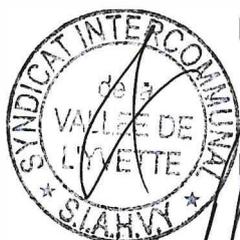
Je soussigné, Monsieur BARRET Michel, président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

ATTESTE

Qu'à la connaissance du SIAHVY, les terrains du bois de la Garenne concernés par la demande de défrichage, soit la parcelle C01 à Gometz-le-Châtel, n'a pas été parcouru par un incendie durant les quinze années précédant la présente demande de défrichage en 2021.

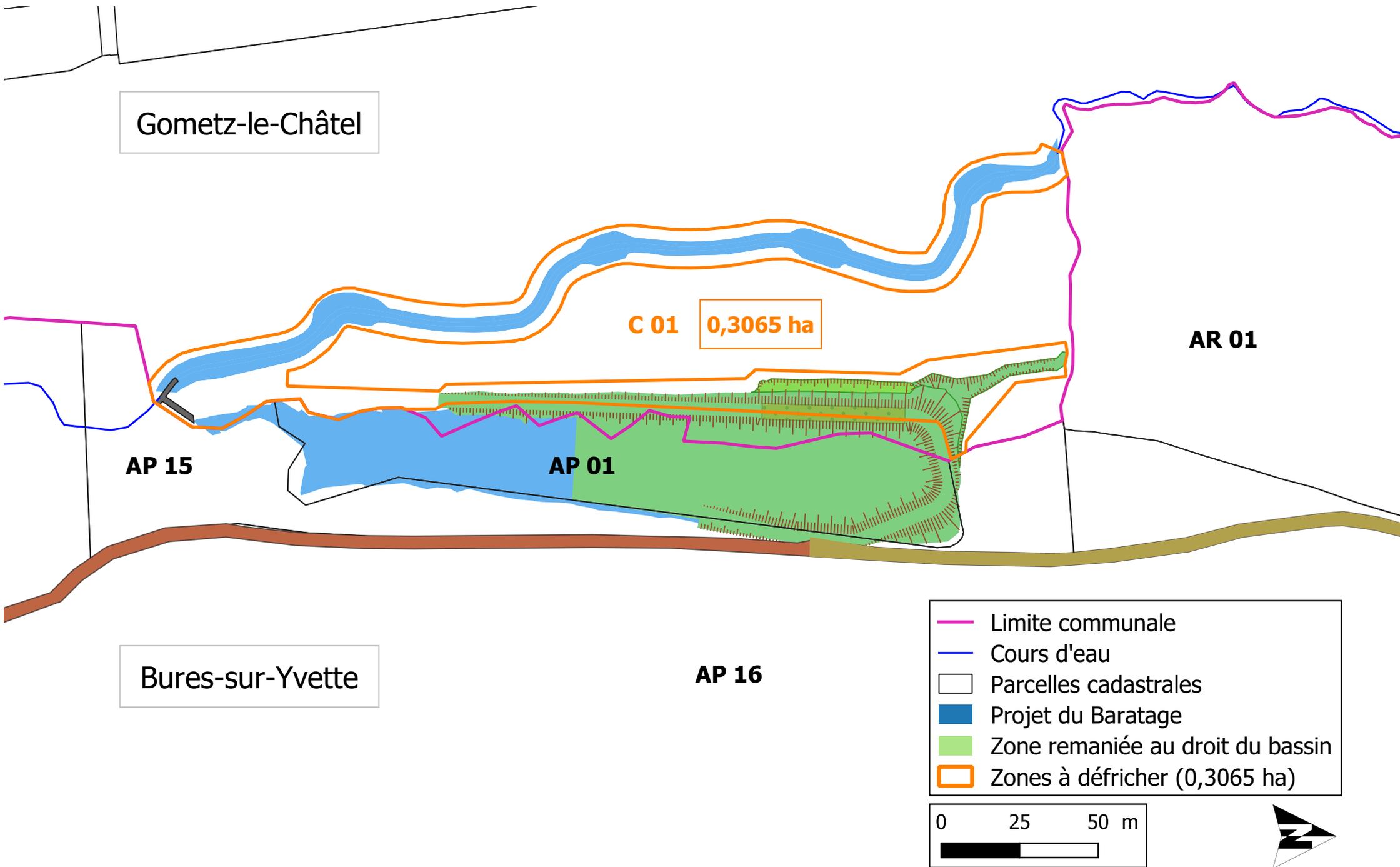
A Saulx-les-Chartreux, le 23/11/2021

Le Président,



Michel BARRET

Extrait du plan cadastral mettant en évidence les parcelles concernées par l'opération de défrichement



**Annexe 3 -
Attestation de propriété - Acte notarié**

**OFFICE NOTARIAL
PALAISEAU**

Du 12 décembre 2014

**VENTE PAR LES CONSORTS AUBE-BORNICHE
Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

/ 03 / BJ

20041214

266610 G.



**M. HUBERLAND, A. CAMPRODON, D. DE FREITAS BARRETO,
R. VIEIRA & H.-P. JAUFFRET
NOTAIRES ASSOCIES**
Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial
Successeurs de
Maitres DUPONT, CHARLE & BERRA

13 rue Edouard Branly
91120 PALAISEAU

RCS EVRY D300 474 574
scp-charle-associés@notaires.fr

Téléphone : 01.69.31.90.00
Télécopie : .01.60.14.69.99

2015 D N° 546

Volume : 2015 P N° 365

Publié et enregistré le 02/02/2015 au SPF de MASSY

Droits : Néant

CSI : 48,00 EUR

Reçu : Quarante-huit Euros

TOTAL : 48,00 EUR

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean LAMURE

J. Lamure

25 MARS 2015

Reprise pour ordre le

Après régularisation d'une cause de rejet, dépôt N° *1756*

20041214
/03/BJ

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE DOUZE DÉCEMBRE

A PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly, au siège de la société civile professionnelle, ci-après dénommée,

Maître Marcel HUBERLAND, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly,

Avec la participation de :

Maître Julien SOUNALET, notaire associé à LA FERTE SAINT AUBIN (45240) 6 Boulevard du Maréchal Foch, assistant Madame Monique AUBE née DAGOMMER.

Maître Matthieu VIDECOQ, notaire associé à VIRY-CHATILLON (91170) 60 Boulevard Husson, assistant Monsieur Philippe COURCOUX.

Non présents

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

1ent.-

Madame Monique Berthe Juliette DAGOMMER, Retraitée, demeurant à MARCILLY-EN-VILLETTE (45240) Les Bretonnières.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 28 juillet 1919.

PT *GB SB AB* *e*

Veuve de Monsieur Yves André Jean Marie Guy **AUBE** et non remariée.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2ent.-

Monsieur Jean-Pierre Marie François-Xavier **LE VIGOUREUX**, Retraité, et
 Madame Delphine Marie Colette **BORNICHE**, Sans profession, son épouse,
 demeurant ensemble à CAEN (14000) 9 rue Claude Chappe.

Monsieur est né à CAEN (14000) le 6 mars 1938,

~~Madame est née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 21
 septembre 1937.~~

Mariés tous deux en premières noces à la mairie de CABOURG (14390) le 7
 avril 1961 initialement sous le régime de la séparation de biens avec société
 d'acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques PUISOYE,
 notaire à PARIS, le 17 février 1961.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de
 l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître François
 LOZIER, notaire à CAEN (14000), le 19 juin 1981, homologué suivant jugement rendu
 par le tribunal de grande instance de CAEN (14000) le 30 septembre 1981, dont la
 grosse a été déposée au rang des minutes de Maître LOZIER, notaire sus-nommé, le
 22 janvier 1982.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
 Monsieur est de nationalité française.
 Madame est de nationalité française.
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.

3ent.-

Monsieur Gilles Joseph René Jacques **BORNICHE**, Retraité, et Madame
 Evelyne Claude Geneviève Marie Josèphe **LAFOND**, Sans profession, son épouse,
 demeurant ensemble à VILLE-D'AVRAY (92410) 18 avenue Halphen.

Monsieur est né à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 19 avril
 1942,

Madame est née à LOUVIERS (27400) le 4 avril 1947.

Mariés à la mairie de LOUVIERS (27400) le 13 septembre 1969 initialement
 sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de
 mariage reçu par Maître Christian TAPISSIER, notaire à LOUVIERS (27400), le 6
 septembre 1969.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de
 l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Gérard Olivier de
 ROCHECHOUART-MORTEMART, notaire à PARIS le 10 juin 2001, homologué
 suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de NANTERRE (92000) le
 22 janvier 2002, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître Olivier
 de ROCHECHOUART-MORTEMART notaire sus-nommé le 30 septembre 2003.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
 Monsieur est de nationalité française.
 Madame est de nationalité française.
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.

4ent.-

Madame Sylvie Marie Paulette **BORNICHE**, Retraitée, demeurant à
 NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 64 rue de Longchamp.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 26 juin 1945.

Veuve de Monsieur Paul Emile Marie Christophe **ROUANET** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Handwritten signatures and initials:
 P GB T SB AB CS

5ent.-

Madame Sophie Marie Odette **BORNICHE**, Sans profession, demeurant à GARCHES (92380) 20 chemin des Vignes.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 10 novembre 1947.

Veuve en premières noces de Monsieur Xavier Paul Raymond Marie **BELANGER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6ent.-

Monsieur Philippe Marie **COURCOUX**, Retraité, demeurant à SEVRES (92310) 50 rue de la Croix Bosset.

Né à SAINT-DENIS (93200) le 16 novembre 1934.

Veuf de Madame Fanny Marie Madeleine Marie **BORNICHE** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE**, dont le siège est à VILLEBON SUR YVETTE (91140), 1 RD 118, identifié au SIREN sous le numéro 259101624,

QUOTITES ACQUISES

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE** acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement professionnel.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

P

GB

SB

AB

CG

EXPOSE

La présente acquisition a pour objectif de protéger le site, entretenir et restaurer les milieux aquatiques (régulation des liguens, restauration hydromorphologique du rû, expansion naturelle des crues). En effet, les zones humides de fond de vallée telles que la parcelle objet de la vente, contribuent à la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) sur cette tête de bassin versant.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

- extrait d'acte de naissance,
- carte nationale d'identité,

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est demeuré ci-annexé. **(Annexe n°1)**

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Monique DAGOMMER, veuve de Monsieur Yves André Jean Marie Guy AUBE, est présente à l'acte mais représentée par Madame Sophie BELANGER en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 26 novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention **(Annexe n°1 bis)**.

- Monsieur Jean-Pierre LE VIGOUREUX et Madame Delphine BORNICHE, son épouse, sont représentés par Monsieur Gilles BORNICHE, ci-dessus nommé, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CAEN du 17 novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. **(Annexe n°2)**

- Monsieur Gilles BORNICHE est présent, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de Madame Evelyne LAFOND, son épouse en vertu d'une procuration sous seing privé en date à VILLE-D'AVRAY, le 26 novembre 2014 dont l'original demeure ci-joint et annexé après mention. **(Annexe n°2 bis)**

- Madame Sylvie BORNICHE, veuve de Monsieur Paul Emile Marie Christophe ROUANET, ici non présente à l'acte mais représentée par Monsieur Gilles BORNICHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 21 novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. **(Annexe n°3)**

- Madame Sophie BORNICHE, veuve de Monsieur Xavier Paul Raymond Marie BELANGER, à ce présente.

- Monsieur Philippe COURCOUX, veuf de Madame Fanny Marie Madeleine Marie BORNICHE, est présent à l'acte ici non présent mais représentée par Madame Fabienne FONTAINE, clerc de notaire, demeurant à PALAISEAU, 13 rue Edouard Branly en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 25 Novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. **(Annexe n°3 bis)**

- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE est représenté à l'acte par Monsieur

Michel BARRET, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette aux termes d'une délibération du 24 avril 2014, spécialement autorisé aux fins des présentes par délibération des membres du bureau du syndicat en date du 16 octobre 2013 dont un extrait certifié conforme du registre des délibérations du bureau du syndicat est joint et annexé aux présentes après mention... (**Annexe n°3 ter**).

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A GOMETZ-LE-CHATEL (ESSONNE) 91940 Lieu-dit "Les Coudrées".

UNE PARCELLE DE TERRE

Cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	1	Les Coudrées	03 ha 98 a 15 ca

Un extrait de plan cadastral du **BIEN** est ci-annexé. (**Annexe n°4**)

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient aux **VENDEURS** dans les proportions suivantes :

- Madame Monique AUBE née DAGOMMER, à concurrence de 60/180 èmes en pleine propriété.

- Monsieur et Madame Jean-Pierre LE VIGOUREUX, à concurrence de 32/180 èmes en pleine propriété.

- Monsieur et Madame Gilles BORNICHE, à concurrence de 22/180 èmes en pleine propriété.

Annexe 4 - Délibération du SIAHVY

N° 18 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION POUR LES PARCELLES C01 - COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL ET AP1 - COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RU D'ANGOULEME ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU le Code forestier et notamment ses articles L.341-1 à L.341-7,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°1 du Bureau Syndical du 9 mars 2017 autorisant le Président à solliciter les subventions publiques pour la maîtrise d'œuvre pour les aménagements relatifs à la continuité écologique et la lutte contre les inondations sur l'Angoulême au lieu-dit du Baratage à Gometz-Le-Château et Bures-sur-Yvette.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de restauration du ru d'Angoulême au lieu-dit du Baratage à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Château,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la demande d'autorisation de défrichage et à signer toutes les pièces s'y rapportant.



Fait à Saulx-les-Chartreux, le 27 mars 2019

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel BARRET

27 mars 2019

Le Comité Syndical s'est réuni le 27 mars à 18h30 au SIAHVY, sous la présidence
de Mr BARRET, Président, qui a ouvert la séance.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Présents :

BALLAINVILLIERS	MM. COUTE, VIVEN, titulaires
BOULLAY LES TROUX	MM. VIGOT, MASSON, titulaires
BURES SUR YVETTE	Mme BODIN, titulaire
CERNAY LA VILLE	M. JUVANON, MME RANCE, titulaires
CHATEAUFORT	MM. NIVET, BERQUET, titulaires
CHAMPLAN	Mme CHEVALIER, titulaire, M. ALVES MONTEIRO, suppléant
CHEVREUSE	MM. TRINQUIER, TEXIER, titulaires
CHILLY-MAZARIN	Mme CINOSI GIRARD, titulaire
DAMPIERRE	M. DE WINTER, titulaire
EPINAY SUR ORGE	MM. DECUGNIERE, LEGOUGE, titulaires
GIF SUR YVETTE	MM. BARRET, VALENTIN, titulaires
GOMETZ LE CHATEL	Mmes SELLEM, DARMON, titulaires
GOMETZ LA VILLE	M. JACQUEMARD, titulaire, M. PINCHEMAILLE, suppléant
LA VILLE DU BOIS	M. CHARLOT, titulaire
LE MESNIL ST DENIS	Mme AUBERT, M. CLAISSE, titulaires
LES ULIS	M. HAMEL, titulaire
LONGJUMEAU	M. DELAGNEAU, titulaire
MORANGIS	M. BECQUET, titulaire
NOZAY	Mme WILLEMET, titulaire
ORSAY	Mme DIGARD, titulaire
PALaiseAU	M. POULAIN, titulaire
SAINT FORGET	MM. JANNIN, VERCRUYSSSE, titulaires
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	M. BOUSQUET, titulaire
SAINT REMY LES CHEVREUSE	M. BAVOIL, Mme SCHWARTZ, titulaires
SAINT LAMBERT DES BOIS	M. HÄNEL, titulaire
SAVIGNY SUR ORGE	MM. HENRY, FLOWER, titulaires
SENLISSE	M. GASPARINI, titulaire
VILLEBON/YVETTE	M. GAUTIER, titulaire, Mme DEYRIS-BRILLET, suppléante
VILLEJUST	MM. PLUMERAND, TRICKOVSKI, titulaires
VILLIERS LE BACLE	M. MARTIN, titulaire

Absents Excusés :

BURES SUR YVETTE	Mme CACHIER, titulaire – Pouvoir à Mme BODIN
CHAMPLAN	M. LECLERC, titulaire, représenté par M. ALVES MONTEIRO
GOMETZ LA VILLE	M. PESCHEUX, titulaire, représenté par M. PINCHEMAILLE, suppléant
LONGJUMEAU	Mme GELOT, titulaire - Pouvoir à M. DELAGNEAU
ORSAY	M. CHAZAN, titulaire – Pouvoir à Mme DIGARD
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	M FRONTERA, titulaire
VILLEBON/YVETTE	Mme WICHEREK-JOLY, titulaire, représentée par Mme DEYRIS-BRILLET, suppléante

Absents :

CHATEAUFORT	M. WATTELLE, titulaire
CHILLY MAZARIN	M. BENEYTOU, titulaire
CHOISEL	MM. JULHES, CARON, titulaires
DAMPIERRE	M. MALMASSON, titulaire
LA VERRIERE	M. BOURGOIN, Mme DUTU, titulaires
LA VILLE DU BOIS	M. BOURDY, titulaire
LES ULIS	M. FALL, titulaire
LES MOLIERES	MM. HEVIN, LUBRANESKI, titulaires
MAGNY LES HAMEAUX	Mme MERCIER, MM. BESCO, OMESSA, titulaires
MORANGIS	M. PINTO, titulaire
NOZAY	M. TOULLIER, titulaire
PALaiseAU	Mme LEDOUX, titulaire
SAINT AUBIN	MM. BLIN, JULIENNE, titulaires
ST LAMBERT DES BOIS	M. GUEGUEN, titulaire
SAULX LES CHARTREUX	MM. BAZILE, DUBOURG, titulaires
SENLISSE	MM. BOUNATIROU, titulaire
VILLIERS LE BACLE	M. CORVISIER, titulaire
SYORP	M. LE PRESIDENT, 1 ^{er} VICE-PRESIDENT

Annexe complémentaire 1



Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91010 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Saulx-les-Chartreux, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Laura TUAL
N/Référence : SP/FV/SC/JR/LT/2021-351

Objet : Engagement de compensation de la surface défrichée sur le lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Châtel

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et le programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette, le SIAHVY s'engage à compenser le défrichement selon les modalités prescrites par la DRIAAF.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Michel BARRET



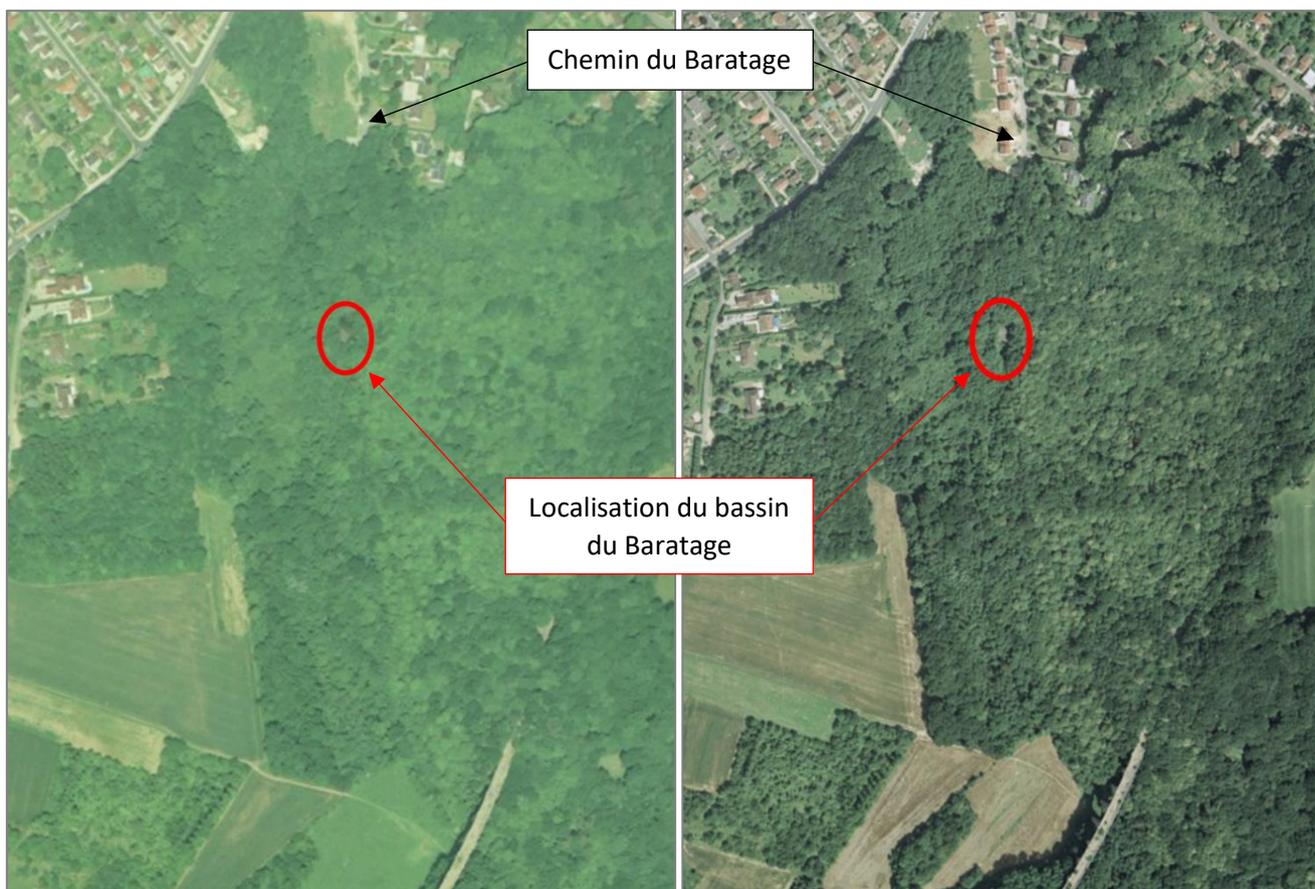
Annexe complémentaire 2 - Justification de la surface de défrichement

La préparation du dossier de consultation des entreprises (stade DCE) a permis de définir avec précision la zone d'intervention liée à la phase travaux, et ainsi la zone sur laquelle un défrichement sera rendu nécessaire au sein du bois de la Garenne. Ce premier travail a entraîné une réduction de la zone à défricher à 0,5048 ha.

Par la suite, une rencontre sur site avec les services de la DRIAAF le 17 novembre 2021 a permis de valider une partie de la zone à défricher (au droit de la parcelle C01), et d'identifier une partie pouvant être exclue de la présente demande d'autorisation de défrichement (conformément au n°4 de l'article L342-1 du Code Forestier), correspondant à un jeune boisement développé ces quinze dernières années au sein du bassin du Baratage et ses berges, suite à l'abandon de son usage piscicole.

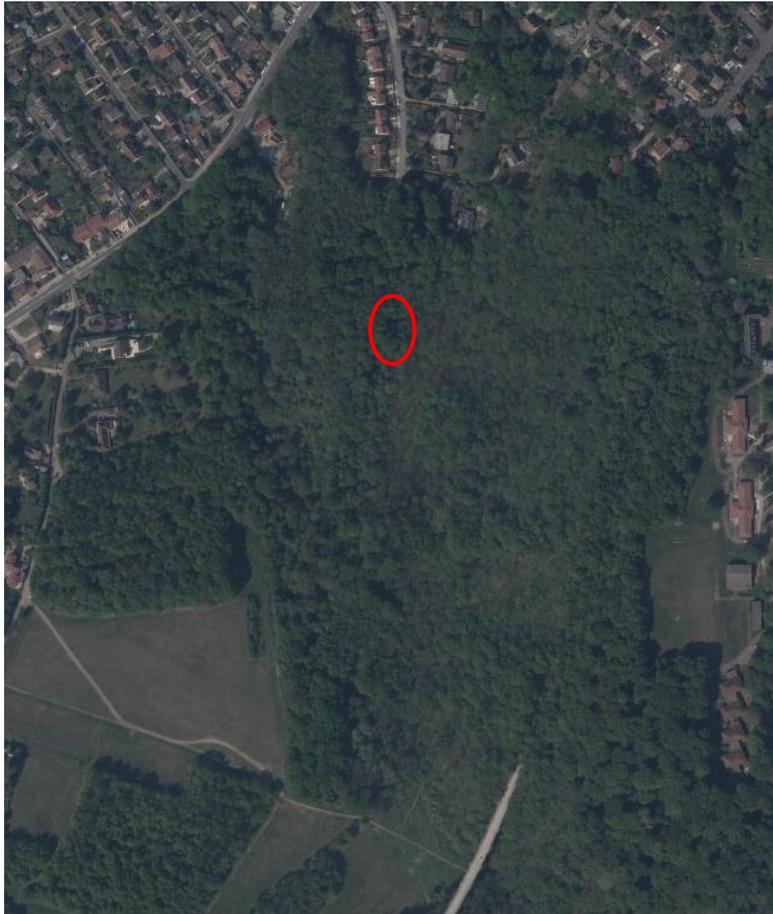
Les photos satellites suivantes provenant du site de l'IGN, dévoilent en effet une trouée dans la couverture boisée, laissant apparaître le bassin en eau, et ne présentant pas d'arbre au moins jusqu'au mois de juin 1999.

Schéma 1 : Vue satellite sur le Bois de la Garenne en juin 1996 et juin 1999 (Source : Remonter le temps – IGN)



Les images satellites des années suivantes 2000 et 2003 sont difficilement exploitables au regard de leur faible résolution. La première image sur laquelle une fermeture du boisement est décelable est la suivante, datant de 2011.

Schéma 2 : Vue satellite sur le Bois de la Garenne en avril 2011 (Source : Remonter le temps – IGN)



Les opérations de défrichage ne s'appliquant que dans les boisements de plus de 30 ans, les opérations d'abattage des jeunes arbres implantés au sein du bassin et ses berges ne sont pas soumises à la présente demande d'autorisation.

En ce sens, la surface à défricher a pu être réduite à 0,3065 ha et ne concerne que la parcelle C01 à Gometz-le-Châtel.

Ainsi, la zone à défricher a été optimisée à son maximum en cantonnant les surfaces au strict aménagements prévus et leurs abords immédiats.

Nota Bene :

De façon à permettre ladite opération de défrichage, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Gometz-le-Châtel, visant à lever le classement EBC de la zone concernée par les travaux sur la parcelle C01, est en cours.

A l'issue des travaux d'abattage, la zone ayant subi le déclassement EBC sera reclassée.

Annexe complémentaire 3 - Mutualisation de la mesure de compensation zone humide et défrichement

Identification du site de compensation

Dans le cadre de la réalisation du projet de restauration de la continuité de l'Angoulême et du programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage, une mesure visant à compenser la destruction de zone humide est mise en œuvre sur un site en friche identifié à Saulx-les-Chartreux, à 13,5 km au Nord-ouest du présent projet. La parcelle concernée référencée AO n° 92, prend place entre les rivières la Morte Eau et l'Yvette.

Cette mesure, définie sur une emprise totale de 0,95 ha, a pour objet les deux actions suivantes :

- le décaissement de la surface étudiée pour retrouver des sols naturels et humides,
- la modification du couvert végétal par la constitution d'un boisement de type alluvial sur 0,809 ha, et la création d'une frange de magnocariçaie sur 0,141 ha.

Par l'opération de création d'un boisement, ladite mesure de compensation zone humide paraît être un support compatible à la mise en œuvre d'une compensation liée aux opérations de défrichement.

La carte et les photos suivantes illustrent la localisation et le contexte général du site de compensation.

Schéma 1 : Localisation du site de compensation à Saulx-les-Chartreux



Photo 1 : Illustrations de la zone humide boisée et le milieu ouvert en périphérie



Photo 2 : Illustrations du site en bordure de la rivière la Morte Eau



Schéma 2 : Création de milieux naturels dans le cadre de la mesure compensatoire zone humide sur le site à Saulx-les-Chartreux (Source : Biotope, novembre 2021)



Les essences retenues

L'emprise de 0,95 ha sera l'assiette de compensation de la zone humide, sur laquelle la constitution d'un boisement sur 0,809 ha pourra également répondre au besoin compensatoire des opérations de défrichement.

Au regard du contexte local favorable au développement d'un milieu humide, et pour répondre au besoin de compensation d'une Aulnaie frênaie détruite sur le site du Baratage, les habitats recherchés se rapprocheront des typologies EUNIS G1.21 et G1.2, dont les essences constitutives sont les suivantes :

Habitat G1.21

- Aulne glutineux et blanc
- Frêne élevé

Habitat G1.2 : foret riveraines mixtes des plaines inondables et forêt mixtes

- Orme lisse ou Petit orme
- Saule blanc ou cendré
- Chêne pédonculé
- Prunus
- Peuplier blanc ou noir
- Frêne élevé ou à feuilles aiguës
- Aulne glutineux ou blanc
- Erable sycomore ou plane

Les espèces arborescentes majeures seront prioritairement l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ; les espèces secondaires seront l'Erable, le Chêne et l'Orme.

La densité du boisement à atteindre suivra une consigne de 1200 unités par hectares, soit à l'échelle des 0,809 ha un total d'environ 971 unités.

Une diversification de l'âge des plants sera recherchée afin notamment d'augmenter les chances de prise d'un plus grand nombre d'individus (résistance différente aux potentielles maladies).

Les plants proviendront de pépinières alentours.

Tel que conseillé par la DRIAAF lors de la visite du site du Baratage le 17 novembre 2021, des semis de frêne seront réalisés pour optimiser la lutte contre la chararose.

Préparation du sol

En amont de la plantation des arbres, le site sera décaissé de façon à supprimer les remblais existants et ainsi se caler au niveau altimétrique du terrain naturel originel, soit à une cote de 45,20 m NGF. Cette action permettra de restaurer un lien avec la nappe de la Morte Eau, cours d'eau bordant le Nord du site.

De cette manière, le milieu sera par ailleurs topographiquement cohérent avec la peupleraie présente à l'Ouest, site témoin pour la définition de la cote NGF recherchée.

Mesures d'entretien et de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de compensation zone humide, un suivi faunistique et floristique, complété de la réalisation de sondages pédologiques sont programmés aux échéances N+3, N+5, N+10 et N+15.

Ce suivi permettra d'étudier l'évolution générale du boisement sur 15 ans.

De façon à s'assurer du bon développement et de la pérennité du milieu compensé à Saulx-les-Chartreux, un entretien régulier sera mis en œuvre à compter de la réalisation des travaux, visant à la réussite des plantations.

En ce sens, une gestion raisonnée y sera déployée avec surveillance et sélection des pousses prioritaires.

Une attention sera également portée à la suppression de la végétation concurrente et préjudiciable au développement des plants forestiers, notamment à la végétation adventice. En outre, une attention particulière sera portée à la non reprise des espèces invasives aujourd'hui présentes sur site.

Enfin des opérations de regarnis consistant à réintroduire des plants en complément de la première plantation seront mises en place dans le cas où un taux élevé de mortalité était observé (plus de 30 %). Si le cas se présente, les causes de l'échec initial devront être identifiées et corrigées.